

## **Lettre d'entente entre l'AÉSSC et CPIS**

*Les signataires de cette lettre d'entente représentent :*

**L'Association des étudiants en sciences de la santé du Canada (AÉSSC)** est la première et la seule association interprofessionnelle étudiante d'envergure nationale au monde. En tant que réseau diversifié de sections locales situées dans les universités et collèges, elle répond au besoin actuel de voir les étudiants canadiens en sciences de la santé et en services sociaux réunis dans le cadre d'une formation interprofessionnelle visant à promouvoir les attitudes, habiletés et comportements requis pour collaborer à la prestation de soins centrés sur le patient.

et

**Le consortium pancanadien pour l'interprofessionnalisme en santé (CPIS)** est un groupe d'envergure pancanadienne dont les partenaires s'emploient à améliorer les données empiriques disponibles sur la formation interprofessionnelle pour une pratique en collaboration centrées sur le patient (FIPCCP) afin d'avoir un impact positif sur le système éducatif de la santé, sur les divers services de santé et sur la santé des Canadiens en général. Le CPIS cherche particulièrement à développer la représentativité du consortium, à identifier et à diffuser les meilleures pratiques en matière de formation interprofessionnelle et de pratique en collaboration et à transférer ce savoir à ceux qui sont en mesure de l'utiliser pour renouveler les soins de santé.

En signant cette lettre, l'AÉSSC et CPIS signifient leur désir de collaborer dans le sens de l'intérêt mutuel qu'ils portent à la promotion active de la formation interprofessionnelle pour une pratique en collaboration centrée sur le patient. Ce partenariat a pour but de mettre à profit les talents et avantages respectifs de chaque organisation dans le cadre d'une collaboration dans les domaines d'intérêt mutuel énumérés ci-après :

- Promouvoir et démontrer les avantages de la formation interprofessionnelle pour une pratique en collaboration centrée sur le patient (Objectif No 1 de l'AÉSSC et but No 1 du CPIS)
- Faciliter et renforcer les occasions qu'ont les étudiants canadiens des disciplines de la santé et des services sociaux d'interagir au niveau interprofessionnel (Objectif No 2 de l'AÉSSC)
- Encourager l'émergence au sein de la population étudiante de champions de l'interprofessionnalisme dès maintenant et dans le futur (Objectif No 3 de l'AÉSSC)
- Stimuler la formation de réseaux et l'échange de pratiques exemplaires en matière de formation interprofessionnelle pour une pratique en collaboration centrée sur le patient (But No 2 du CPIS)
- Faciliter la collaboration interprofessionnelle tant au niveau de la formation que de la pratique (But No 3 du CPIS)
- Articuler et faciliter un programme de recherche pouvant appuyer la formation interprofessionnelle pour une pratique en collaboration centrée sur le patient (But No 4 du CPIS)

- Faciliter les applications du savoir dans les communautés-cibles appropriées (But No 5 du CPIS)
- Faciliter et appuyer le changement durable en matière de FIPCCP (But No 6 du CPIS)
- Promouvoir, appuyer et développer la FIPCCP de manière novatrice et créative (But No 7 du CPIS)

Chacun des organismes signataires désignera un représentant chargé de l'interface mutuelle afin de faciliter la collaboration et les échanges d'information. L'AÉSSC accueillera un représentant du comité d'orientation du CPIS sur son Conseil d'administration et le CPIS accueillera un représentant de l'AÉSSC sur son comité d'orientation. Chacun des partenaires choisira la personne qui le représentera dans l'organe de direction de l'autre, mais il serait de mise que cette représentation se situe au niveau de la présidence ou de la direction même s'il s'agit d'un de ses délégués. Le CPIS inclura également des représentants de l'AÉSSC dans chacun de ses comités permanents.

Les deux parties reconnaissent le potentiel d'interaction et de collaboration entre des sections locales de l'AÉSSC et des projets relatifs à la formation interprofessionnelle sous l'égide du CPIS et encouragent ce type d'interaction lorsqu'il en va de leur intérêt mutuel. L'AÉSSC fera tout son possible pour établir des liens entre ses sections locales et des représentants du corps enseignant et le CPIS fera le sien pour aider à identifier des représentants appropriés du corps enseignant et faciliter les contacts.

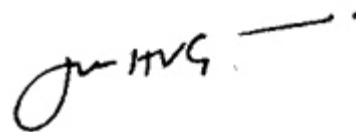
De plus, les parties s'entendent pour faire la promotion mutuelle de leurs activités parmi leurs membres lorsque cela peut servir les objectifs mutuels définis ci-dessus. De telles activités de promotion peuvent inclure une participation aux réunions de l'autre partie et une collaboration à la préparation de bulletins, de documents de politiques, de forums en ligne, de bases de données ainsi que d'autres moyens de communication et d'échange d'information.

Tout en reconnaissant l'importance de cette collaboration, l'AÉSSC et le CCPI restent des entités légales indépendantes et aucun des deux organismes n'exercera un contrôle sur l'autre.

*Les termes de cette lettre feront l'objet d'une révision annuelle par chacun des organismes signataires et l'entente peut être abrogée par chacun avec un mois de préavis.*



Alexandra Harris  
Président, AÉSSC



John Gilbert  
Directeur de projet, CPIS